

Journal International des Sachants

REVUE SCIENTIFIQUE
PLURIDISCIPLINAIRE



Journal International
des Sachants



Fréquence
TRIMESTRIELLE

ISSN-P : 3079-3009

ISSN-L : 3079-3017

www.revuejds.net

info@revuejds.net

**Volume 2,
Numéro 2,
Mai 2026**



**LES ÉDITIONS
CROCO**



**Journal International
des Sachants**



Revue scientifique pluridisciplinaire

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Site web: <https://revuejds.net/>

Email : revuejds@gmail.com

Publié en Open Access



Abidjan, République de Côte d'Ivoire

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

INDEXATIONS ET REFERENCEMENTS INTERNATIONAUX

Pour toutes informations sur les indexations et référencements internationaux du **Journal International des Sachants (JDS)**, consultez les bases de données ci-dessous :



<https://sjifactor.com/passport.php?id=24370>



<https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/3079-3009>



<https://ascidatabase.com/masterjournalist.php?v=3079-3009>



<https://ipindexing.com/journal-details/Journal-International-des-Sachants-/2526>



<https://www.entrevues.org/revues/journal-international-des-sachants/>

Impact factor : SJIF 2026 : 5.329

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

REVUE ELECTRONIQUE

Journal International des Sachants (JDS)

Revue Scientifique pluridisciplinaire

ISSN-P: 3079-3009 (Print ou imprimé)

ISSN-L: 3079-3017 (Online ou en Ligne)

Equipe Editoriale

Directeur de publication : Les Éditions Croco

Rédacteur en chef : SANOGO Tiantio Epouse BAMBA, INSAAC, Côte d'Ivoire

Chargé de diffusion et de marketing : ETTIEN N'Doua Etienne, UFHB, Côte d'Ivoire

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen, UAO, Côte d'Ivoire

Comité Scientifique

ADOUBI Thierry Hugues, Maître conférences, Université Alassane Ouattara ;

ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;

ASSEKA Tchoman François, Maître de conférences, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;

ASSUÉ Yao Jean-Aimé, Maître de Conférences, Géographie, Université Alassane Ouattara ;

BA Idrissa, Professeur Titulaire, Université Cheikh Anta Diop ;

BAKAYOKO Mamadou, Maître de Conférence, Université Alassane Ouattara ;

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara ;

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;

FAYE Valy, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;

KAMARA Adama, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;

KAZON Diescieu Aubin Sylvère, Maître de Conférence, Université Félix Houphouët-Boigny ;

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro ;

N'DAH Didier, professeur titulaire, Université d'Abomey-Calavi ;

OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara ;

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de Conférences, Université Cheikh Anta Diop ;

SILUE Oumar, Maître conférences, Université Alassane Ouattara ;

TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Comité de lecture

AYENON Séka Fernand, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 KANGA Kouakou Hermann Michel, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 KAZON Diescieu Aubin Sylvere, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 KONAN Koffi Syntor, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 MAMADOU Bamba, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 MEITÉ Ben Soualiou, Maître de Conférences, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 OZOUKOU Koudou François, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 SIDIBÉ Moussa, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara ;
 SILUE N'tchabétien Oumar, Maître de Conférences, Université Alassane Ouattara ;
 TRAORE Amadou, Maître de Conférences, Université de Ségou

Comité de rédaction

AHOUE Jean-Jacques, Assistant, Université de San-Pedro ;
 ASSEKA Tchoman François Maître de conférences, Institut National Supérieur des Arts et de
 l'Action Culturelle (INSAAC) ;
 BALDÉ Yoro Mamadou, Maître-Assistant, FASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
 BAMBA Fatoumata, Maître Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
 BROU N'Goran Alphonse, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 COULIBALY Wayarga, Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny ;
 COULIBALY Yallamoussa, Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 DAO Salifou, Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
 (INSAAC) ;
 DJE Yao Lopez, Assistant, Université Alassane Ouattara ;
 DJIGUE Sidjé Edwige Françoise, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara ;
 DJOKOURI Innocent, Maître-Assistante, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
 GBOLA serge Arnaud, Maître Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
 Culturelle (INSAAC) ;
 EHILE Kadja Olivier Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
 Culturelle (INSAAC) ;
 GUEYE Yoro Emmanuel, Maitre-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action
 Culturelle (INSAAC) ;

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

KAZIO Djidjé Jean-Jacques, Assistant, Université de Bondoukou ;
KONE Kiyali, Maître Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
KONE Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
KONE Tchima Rolland, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara ;
KONE Tiégbè Gaston, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
KOUAME Affoua Eugénie, Assistante, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny ;
LOBA Léon Fabrice, Attaché de Recherche, Institut d'Histoire d'Art et d'Archéologie Africain (IHAAA) ;
MOULARET Renaud-Guy Ahioua, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
N'DAYE El Hadj Amadou Ba, Maître-Assistant, FASTEFA, Université Cheikh Anta Diop de Dakar ;
SANOGO Tiantio épouse BAMBALY, Maître-Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
SYLLA Makémissa, Assistante, Université Alassane Ouattara ;
TIE BI Galla Guy Rolland Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny ;
TOURE Gninin Aïcha, Maître-Assistante, Université Félix Houphouët-Boigny ;
TOURE Kignigouoni Dieudonné Espérance, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
TRAORE Fanta, Assistante, Université Alassane Ouattara ;
TRAORE Sogotienin Ramata, Maître-Assistant, Université Péléforo Gon Coulibaly ;
YAO Elisabeth, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara ;
YOKORE Zibé Nestor, Maître-Assistant, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle (INSAAC) ;
ZABSONRE Moussa, Maître-Assistant, Université Yembila Abdoulaye Toguyeni.

COORDINATEUR GENERAL DU NUMERO :

AYENON Séka Fernand
Maître de conférences CAMES,
Université Félix Houphouët-Boigny

.....

Contacts JDS

Site web: <https://revuejds.net/>
Email : revuejds@gmail.com
Tél. : + 225 0779360611 / 07480453267

.....

Indexations et référencements internationaux :

Sjifactor: <https://sjifactor.com/passport.php?id=24370>

ARI : <https://journalseeker.researchbib.com/view/issn/3079-3009>

ASCI: <https://ascidatabase.com/master/journallist.php?v=3079-3009>

IPIndexing: <https://ipindexing.com/journal-details/Journal-International-des-Sachants-2526>

Ent'revues: <https://www.entrevues.org/revues/journal-international-des-sachants>

Impact factor : SJIF 2026 : 5.329

ISSN-P: 3079-3009
ISSN-L: 3079-3017

PRESENTATION DE JDS

Le Journal International des Sachants (JDS) est une revue scientifique pluridisciplinaire dédiée à la valorisation et à la vulgarisation des résultats de recherches innovantes, de découvertes de pointe et de productions scientifiques originales et pertinentes dans divers domaines scientifiques. Disposant de comité scientifique et de lecture, la revue **JDS** offre ainsi aux chercheurs du monde entier, une plateforme de publication de haute qualité en favorisant le partage des connaissances et de la collaboration au sein de la communauté scientifique.

JDS est une revue évaluée par des pairs (*blind peer review*) et en libre accès "*Open access*" relevant des Editions Croco. Il publie les articles dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales ; Langues et littérature ; Art, patrimoine et culture ; Sciences du Langage et de la Communication ; Sciences Economiques et de Gestion ; Sciences politiques et Juridiques. Dans sa vision d'ouverture, **JDS** encourage la collaboration interdisciplinaire entre les chercheurs de tous les pays africains et du monde.

Les articles proposés doivent respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent être originaux et n'avoir jamais fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture. Ils sont soumis à une sélection initiale par l'éditeur, puis à un processus rigoureux d'évaluation par les pairs en double aveugle avant publication.

PROTOCOLE DE REDACTION DE JDS

Le Journal International des Sachants (JDS) n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. - 2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparait en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («...»), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :

Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.

- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Le non-respect de ces recommandations ci-dessus conduit au rejet systématique du manuscrit.

SOMMAIRE

SECTION 1 : LANGUES & LITTERATURE

Anglais

1. **Urban transformation and gentrification in America in Upton Sinclair's
the jungle and Zadie Smith's White Teeth**
Didier KOMBIENI..... 1-17
2. **Power and Authority in Discourse: An analysis of pragmatic
strategies in Dan Fullani's One Man, Two Votes**
Marius Eder BROU..... 18-33
3. **Investigating Contemporary History of US Interventions
in Venezuela and Current Developments**
SY Mamadou Malal..... 33-53
4. **In-between two worlds: struggling for a new cultural identity
in Buchi Emecheta's The New Tribe**
Koffi Gérard KOUADIO..... 54-67
5. **Resilience and Survival in Ernest J. Gaines'
The Autobiography of Miss Jane Pittman (1971)**
Mariame WANE LY & Abdoulaye NDIAYE..... 68-79

Etudes hispaniques

6. **Poética de la metamorfosis: el neobarroco como nuevo realismo
en esa puta tan distinguida de Juan Marsé**
Oumar MANGANE..... 80-94
7. **La Iglesia y la emancipación ilustrada: una lectura crítica del proyecto
colonial latinoamericano desde El papel quemado de Jaime Díaz Rozzotto**
Bonzallé Hervé SAKOUM..... 95-108

Lettres Modernes

8. **Émile Zola et Calixthe Beyala, une écriture inclusive :
vers l'émergence féminine**
Elise ABENG ZE..... 109-128
9. **Didactique du français langue seconde : quel encadrement pédagogique
pour un développement professionnel efficient des enseignants ?**
Arnaud OUÉDRAOGO..... 129-145
10. **L'occupation abusive des terres dans Raga et le rêve mexicain de Jean-Marie
Gustave LE CLÉZIO, une violation du droit
à la propriété**
Yaya KONÉ..... 146-159
11. **Travailler le sacré. Polar africain et capitalisme de l'occulte
chez Konaté et Ndione**
Taoussi Taoukamla BICHARA..... 160-175

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

- 12. Imaginaire littéraire et développement durable : une analyse de
La danse du vilain de Fiston Mwanza Mujila**
Eulalie Patricia ESSOMBA..... 176-189
- 13. La transparence esthétique dans les romans d'Octave Mirbeau :
entre expressionnisme et subversion romanesque**
DZENE EDZEGUE Joseph Bénard..... 190-201
- 14. Culture matérielle et culture immatérielle dans l'organisation
des funérailles moose du village de Yaké**
SARE Honorine & SAOUADOGO Sidibéouéindin..... 202-214

SECTION 2 : COMMUNICATION, ARTS, CULTURE ET PATRIMOINE

Sciences du langage et de la communication

- 15. Communication des organisations féministes sénégalaises et
industries culturelles : la provocation comme stratégie de visibilité**
Alioune Badara GUEYE & Ngagne FALL..... 215-227
- 16. Supports de sensibilisation des maladies cardiovasculaires
en Côte d'Ivoire : un regard sociolinguistique**
Ahi Yao Guillaume, Kouadio Amah Victoire & Konan Kouacou Fabrice..... 228-242
- 17. Médias numériques et propagande contre le 4ème mandat
lors de l'élection présidentielle ivoirienne de 2025**
Koffi Nestor N'DRI..... 243-259
- 18. Communication et musique urbaine ivoirienne : influence,
recomposition des valeurs et dynamiques d'appropriation des jeunes**
Boni Hyacinthe KPANGBA..... 260-276

Patrimoine, art, culture et cinéma

- 19. La "Maison des artistes" de Grand-Bassam : sociographie d'un lieu de
création et de diffusion de la peinture contemporaine en Côte d'Ivoire**
Krou Eugène ASSOUMOU..... 277-291
- 20. Le langage indicible dans l'art des cordes tissées de Christian Lattier**
Yoro Emmanuel GUEYE..... 292-307
- 21. Modélisation du féminisme dans le cinéma documentaire :
la femme porte l'Afrique d'Idriss Diabaté**
Nangnintaha Estelle KONÉ & André Banhouman KAMATE..... 308-321

Informatique

- 22. Transition numérique et gestion des productions scientifiques :
état des lieux, contraintes et recommandations**
Aminata Nadège SAKO Epse BAYOKO & Abou Bakary BAYOKO..... 322-333

SECTION 3 : SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES**Civilisations**

- 23. La piraterie dans les provinces anatoliennes à l'époque hellénistique**
Ibrahima DIAMANKA..... 334-347

Archéologie

- 24. Savoir-faire ceramique du nord et du sud de la Côte d'Ivoire :
cas des zones de Tengrela et d'Anyama**
Tiantio SANOGO épouse BAMBA & Affoua Eugénie KOUAME..... 348-360

Histoire

- 25. Le Zhégié de Dassa : fonctionnement d'une juridiction traditionnelle
et enjeux de sa valorisation patrimoniale (Burkina Faso, Nando)**
Boukary DABAL & Désiré BATIENO..... 361-372
- 26. Entre encadrement et régulation : réformes du travail et
construction du salariat en Côte d'Ivoire (1938-1952)**
SIDIBE Nohan & NDIA YE El Hadji Amadou Ba..... 373-389
- 27. Gouvernance coloniale et marginalisation socio-spatiale
dans la ville de Daloa : 1920 -1956**
Blé Angélin LAGO 390-401
- 28. La diplomatie publique sud-coréenne en Côte d'Ivoire (2011-2021)**
Yao Serge-Rodrigue AHI..... 402-418
- 29. Administration coloniale et transformations économiques
en Côte d'Ivoire de 1908 à 1960**
N'Goran Alphonse BROU..... 419-433
- 30. L'identité natchaba du XVI^e au début XX^e siècle**
Sougla YATOUTI & Ilaboti DIPO 434-450
- 31. Migration et installation des Noumou (Danlèssôgô)
chez les Koulango de Nassian (XVIII^e - XX^e siècle)**
Koffi Alain KOUASSI..... 451-463
- 32. Acteurs et organisation de la commercialisation du cacao
dans la région de l'Indénié (1920-1970)**
Alfred Brondon Esso AKESSÉ & Antoine Koffi GOLÉ 464-485
- 33. Les mutuelles dans le développement local : l'exemple de la mutuelle
de développement de la sous-préfecture de Napié (nord Côte-d'Ivoire)
de 1965 à 2014**
Valy YEO..... 486-503
- 34. Système de santé colonial et construction du chemin de fer
en Côte d'Ivoire (1904-1931)**
Chidjé Mireille Léontine AKRE, Blé Angélin LAGO &
Ange Barnabé ADOFFI..... 504-518

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

- 35. La commémoration tournante du 11 décembre au Burkina Faso 2008 -2020 : dynamique d’urbanisation et enjeux sanitaires dans les villes de Manga et de Tenkodogo**
Moussa ZABSONRE & Inoussa YELBI..... 419-534
- 36. La pénétration coloniale française dans le pays bhété de Soubré, 1897-1910**
Huberson Bahi POAMÉ & Mamadou BAMBA..... 435-546

Géographie

- 37. Infrastructure hydraulique, fragmentation des parcours pastoraux et vulnérabilités du pastoralisme à Diama dans le Delta du fleuve Sénégal**
Ramata Ndianor, Aliou Ndao, Tamsir Mbaye & Cheikh Samba Wade 547-564
- 38. Electrification et développement socio-économique dans le village de Dialakorobougou, commune de Mountougoula au Mali**
Idrissa Amadou TRAORE & Idrissa Issa CISSE..... 565-578
- 39. Perception des populations sur les impacts socio-économiques et écologiques des ouvrages antiérosifs dans la zone girafe de Kouré au Niger**
ISSAKA ATTININE Abdoul Nasser & ILBOUDO Dieudonné..... 579-595
- 40. Les intermédiaires fonciers dans la ville de Kolda (Sénégal) : entre opportunités et contraintes**
Yaya DIALLO & Oumar SY..... 596-609
- 41. De l’agrovillage à la ville secondaire en recomposition : dynamiques économiques, pressions foncières et transition urbaine à Bonoua (Sud-Est de la Côte d’Ivoire)**
Jean Baptiste ESSAN & ALOKO N’Guessan Jérôme..... 610-629
- 42. Santé reproductive en milieu rural et dispositifs du SWEDD : lecture territoriale à San-Pedro**
Oulai Munné-Prisca YOH Épouse TIA & Koua Ange Donatien BROU..... 630-645
- 43. Les territorialités dans l’espace périurbain dakarois : cas de Diass et Sindia**
Seybatou THIOM..... 646-662
- 44. Facteurs associés à l’augmentation du recours aux consultations prénatales au Burkina Faso**
Fahimatou Rayagne-Wendé OUEDRAOGO & Moussa BOUGMA 663-677
- 45. Valorisation des résidus de cacao et empowerment des femmes rurales : enseignements de la sous-préfecture de Soubré (Sud-ouest de la Côte d’Ivoire)**
Kopeh Jean-Louis ASSI..... 678-694
- 46. Influence socio-environnementale et sanitaire du niveau de dégradation des entre deux maisons dans la ville de Gagnoa : cas d’Afridougou, Dar-es-Salam et Odiennékourani**
Abdoul Karim TOURÉ..... 695-710

- 47. Échec scolaire des élèves en classe d'examen dans les établissements d'enseignement secondaire public de la ville de Bouaké : Évolution, facteurs explicatifs et stratégies de réduction**
Faustin GUEI, SEKA Ayenon Ferdinand,
Yah Edwige Bénédicte N'GUETTA épouse GBOKO & Émile Brou KOFFI..... 711-727

Philosophie

- 48. Théorie critique et progrès : Max Horkheimer et la signification de l'individu**
Bi Drigoné Gilles Martial TOUBOUI..... 728-739
- 49. Le Wittgenstein de Hintikka : une réinvention formelle ou une incompréhension des jeux de langage de Ludwig Wittgenstein ?**
Yao Jacques KOUAMÉ..... 740-762
- 50. La vérité chez Claude Bernard : du dualisme qualitatif à l'unité quantitative**
Kouacou Firmin Luc KOFFI..... 763-774
- 51. Meilleur des mondes possibles leibnizien et fléaux d'un monde émergent : cas de l'homosexualité**
Konan Adolphe Dumas N'GATTA..... 775-795
- 52. De l'extrémisme violent aux insécurités en Afrique : une réflexion à partir de Kant**
AVOCES David Pierre..... 796-812
- 53. La pensée face au déterminisme algorithmique : les fondements bernardiens d'une complémentarité par-delà les antagonismes**
Tiasvi Yao Raoul AGBAVON..... 813-825
- 54. Intelligence Artificielle (IA) et crise ontologique de l'humanité : objectivation de la pensée comme oubli de l'Être**
Yao Wilfried N'GUESSAN..... 826-844
- 55. Neurosciences et environnement : comment vaincre l'éco-anxiété ?**
COULIBALY Sionfongon Kassoum & GONDO Golou Roseline..... 845-857
- 56. Éthique transcendantale et création technique : l'impératif catégorique comme horizon**
Akpolé Koffi Daniel YAO..... 858-870
- 57. La morale sartrienne, un gage des droits des immigrants**
Kouassi Jean-Jacob KOFFI 871-884
- 58. Mariage pour tous : Entre dynamisme mondial et justice sociale**
Abraham Saint-Omer Koffi KOUAKOU..... 885-896

Anthropologie et sociologie

- 59. Contribution de la MUCREFCI Daloa dans la reconstruction socio-économique des fonctionnaires et agents de l'État de la région du Haut-Sassandra (Côte d'Ivoire)**
DJETTE Grah Cyrille, KONAN Koffi,
KOFFI Alexis & SANOGO Mamadou..... 897-915
- 60. Genre et développement par l'agriculture en Côte d'Ivoire : cas des femmes du village de Dihi dans le Département de Korhogo**
Navouon FANNY, Olivier GNAN & Nambalassigué Kolo KONE..... 916-932
- 61. Itinéraires thérapeutiques des usagers de drogues dans le contexte urbain abidjanais**
Félicien Yomi TIA 933-951
- 62. Grossesses non désirées et recours à l'avortement clandestin chez les jeunes femmes au Gabon**
Steeve-Thierry BALONDJI & Aimée Patricia NDEMBI NDEMBI..... 952-974
- 63. Foncier et gouvernance migratoire en milieu rural. Les relations intercommunautaires à l'épreuve de la marchandisation de la terre**
Mahamadou ZONGO..... 975-992
- 64. Confrérie des chasseurs en Haute Guinée : mutation entre chasse, environnement et politique**
Sidiki KOUROUMA, Lamine MANSARE & Soumahila BAYO 993-1011
- 65. Féminisation du maraîchage et vulnérabilités socio-institutionnelles dans la gestion de l'eau à Solomougou**
Namè Hassan YÉO & Guy Éric Anicet Quassy KOUAKOU..... 1012-1026
- 66. Le choléra dans le discours de Guy de Maupassant : entre imaginaire populaire et rationalité scientifique**
Martial BAMA..... 1027-1034
- 67. L'extorsion du surtravail de la femme en milieu rural de la Haute Guinée : la mobilité comme mode de recherche d'autonomie ?**
Mamoudou CONDE..... 1035-1058
- 68. Conflits autour de la culture attelée à Atchangbadè au Togo : enjeux, acteurs et mécanismes de résolution**
Konga PALASSI..... 1059-1076

Criminologie

- 69. L'abandon familial et pratiques sexuelles chez des detenu/e(s) au pôle pénitentiaire d'Abidjan**
Rebecca Paule Jacqueline DO & Diescieu Aubin Sylvère KAZON..... 1077-1090
- 70. Enjeu de pouvoir et gestion de risques miniers dans le Haut Katanga : cas du site de Ruashi-mining à Lubumbashi**
MULUNDA TSHIEYA Lucien..... 1091-1108

ISSN-P: 3079-3009

ISSN-L: 3079-3017

Psychologie

**71. Comportements à risques d'accidents de la circulation
des conducteurs de motos taxis à Bingerville**

YAO Koffi Constant, AKA Blainson Alain &
KOUADIO Lou Younan Yolande 1108-1122

SECTION 4 : SCIENCES ET TECHNOLOGIES

**72. Obstacles à l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés
dans un contexte de forte croissance démographique
dans la ville de Parakou (Bénin)**

Boni Romulus BIAOU & Hervé A. KOMBIENI..... 1123-1139

Entre encadrement et régulation : réformes du travail et construction du salariat en Côte d'Ivoire (1938-1952)

SIDIBE Nohan

*Enseignant-Chercheur, UFR Logistique, Tourisme
et Hôtellerie-Restauration (LTHR),*

Département Tourisme, Espace et Société (TES),

Université de San-Pedro, Côte d'Ivoire,

Email: sidibenohan@gmail.com / nohan.sidibe@usp.edu.ci

&

NDIAYE El Hadji Amadou Ba

Enseignant-Chercheur,

FASTEF, UCAD-Dakar,

Email : khokhane95@gmail.com / elhadjiamadouba.ndiaye@ucad.edu.sn

Date de soumission : 09-04-2026

Date de publication : 31-05-2026

Résumé

Cette étude analyse les réformes du travail et les stratégies de recrutement en Côte d'Ivoire entre 1938-1952, une période marquée par une profonde réorganisation du salariat en contexte colonial. S'appuyant sur des sources primaires (lois, décrets, rapports administratifs) et sur une littérature scientifique variée, elle met en évidence les dynamiques sociales et économiques de l'œuvre. Le décret du 14 juin 1938, en introduisant des mesures d'encadrement du placement et de l'organisation du travail salarié, s'inscrit principalement dans une logique de contrôle de la main-d'œuvre, dont la portée protectrice demeure limitée. Ces insuffisances sont en partie corrigées par la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952, instituant le Code du travail des Territoires d'Outre-Mer (CTTOM). Ce texte marque une avancée notable en réglementant la durée du travail, en instituant les congés, en amorçant une protection sociale et en créant des institutions spécialisées. Toutefois, l'application de ces dispositifs reste contrainte par les réalités socio-économiques locales. Malgré ces limites, ces réformes constituent un moment fondateur, posant les bases du droit du travail en Côte d'Ivoire et influençant durablement les législations post-indépendance.

Mots clés : Réformes, recrutement, stratégies, Code du travail, Côte d'Ivoire

Between supervision and regulation: Labour reforms and the construction of wage employment in Côte d'Ivoire (1938-1952)

Abstract

This study examines labour reforms and recruitment strategies in Côte d'Ivoire between 1938 and 1952, a period marked by a profound reorganization of wage labour within a colonial context. Drawing on primary sources (laws, decrees, and administrative reports) as well as a wide range of scholarly literature, it highlights the social and economic dynamics at work. The decree of 14 June 1938, by introducing measures to supervise labour placement and the organization of wage employment, was primarily grounded in a logic of labour control, whose protective scope remained limited. These shortcomings were partly addressed by Law No. 52-1322 of 15 December 1952, which established the Labour Code of the Overseas Territories (CTTOM). This legislation constituted a significant step forward by regulating working hours, instituting paid leave, initiating social protection mechanisms, and

creating specialized institutions. Nevertheless, the implementation of these measures remained constrained by local socio-economic realities. Despite these limitations, these reforms represent a foundational moment, laying the groundwork for labour law in Côte d'Ivoire and exerting a lasting influence on post-independence legislation.

Keywords : Reforms, recruitment, strategies, Labour Code, Côte d'Ivoire

Introduction

Entre 1938 et 1952, la Côte d'Ivoire, alors colonie française, connaît une série de réformes visant à encadrer le travail salarié et à organiser le recrutement de la main-d'œuvre. Ces réformes s'inscrivent dans un contexte marqué à la fois par les impératifs de l'exploitation économique de la colonie et par la montée des tensions sociales. Elles traduisent ainsi une double exigence : assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre adaptée aux besoins de la colonie tout en tentant de contenir les contestations croissantes. Dans cette dynamique, le décret du 14 juin 1938 constitue l'un des premiers textes réglementaires encadrant le salariat en Afrique occidentale française. Il introduit notamment des offices de placement et fixe les conditions de travail. Toutefois, ce dispositif demeure limité, en particulier en ce qui concerne la protection des travailleurs africains, qui restent exposés à la précarité ainsi qu'à des pratiques de recrutement souvent coercitives.

C'est dans ce contexte, et sous l'effet conjugué des revendications sociales et des pressions anticoloniales, qu'est adopté le 15 décembre 1952 le Code du Travail des Territoires d'Outre-Mer (CTTOM). Cette législation ambitionne de corriger les insuffisances des textes antérieurs en proposant un cadre normatif plus structuré. Elle encadre la durée du travail, institue les congés payés, amorce la mise en place d'une protection sociale et prévoit des mécanismes institutionnels tels que les offices de placement et les juridictions chargées de veiller à l'application de la loi (N. Sidibé, 2019 : 318).

À l'instar des autres territoires de l'empire colonial, l'adoption de ce Code marque une avancée significative dans la régulation des relations de travail en Côte d'Ivoire. Néanmoins, son application effective se heurte à de nombreuses contraintes, notamment liées au décalage entre le droit formel et les réalités socio-économiques locales (N. Sidibé, 2023 : 362-363). Dans ce contexte, une interrogation centrale s'impose : dans quelle mesure les réformes du travail mises en œuvre en Côte d'Ivoire entre 1938 et 1952 ont-elles permis de structurer et de réguler le marché du travail, tout en répondant aux impératifs économiques de l'administration coloniale et aux revendications sociales des travailleurs ?

Bien que la question du salariat en Côte d'Ivoire ait fait l'objet de travaux scientifiques, ses réformes et processus de construction dans la période 1938-1952 demeurent encore

insuffisamment explorés. La littérature existante privilégie le travail forcé, les mécanismes de contrainte et les dispositifs administratifs d'encadrement de la main-d'œuvre (Topka 1992 ; Fall 2010). Par ailleurs, si certaines études (Le Pape 1983 ; Javillier 1987 ; Le Crom *et al.* 2016 ; Sidibé 2022) évoquent les inflexions juridiques amorcées à partir de la fin des années 1920, elles offrent le plus souvent une lecture d'ensemble, sans en apprécier pleinement les effets concrets sur l'émergence et la structuration du salariat dans la colonie. Il en résulte un angle mort historiographique relatif aux interactions entre réformes normatives et formation du salariat en Côte d'Ivoire à cette époque. Répondre à la problématique posée suppose dès lors d'analyser à la fois la nature des réformes entreprises, leurs modalités d'application et leurs effets concrets sur les relations de travail.

La présente contribution vise ainsi à éclairer les dynamiques de pouvoir à l'œuvre, en mettant en évidence les rapports de domination et les formes de résistance qui structurent les interactions entre l'administration coloniale et les travailleurs autochtones. L'analyse accorde une attention particulière aux instruments de recrutement et aux dispositifs juridiques, afin de retracer la genèse des normes du travail en Côte d'Ivoire. Elle montre également comment les régulations coloniales ont contribué à structurer des inégalités durables, des hiérarchies socio-économiques et des rapports de force entre l'État, les employeurs et les travailleurs dans un contexte de transition marqué par l'émergence de revendications en faveur d'un droit du travail codifié.

L'étude repose sur un corpus documentaire varié, comprenant des textes législatifs et réglementaires, des archives administratives (rapports, correspondances internes, comptes rendus), des sources syndicales, ainsi que des travaux scientifiques. L'exploitation de ces matériaux permet de mettre en lumière les modalités d'encadrement du travail, les pratiques des autorités coloniales et les revendications sociales. Elle offre ainsi une compréhension fine des dynamiques sociales, politiques et institutionnelles qui ont façonné les changements survenus entre 1938 et 1952 en Côte d'Ivoire.

L'article s'organise en trois parties. La première analyse la mainmise coloniale sur le marché du travail. La deuxième examine les processus de libéralisation du marché du travail, en mettant en lumière le rôle du Syndicat Agricole Africain (SAA). Enfin, la troisième partie s'intéresse au processus d'adoption du Code du travail des Territoires d'Outre-mer de 1952.

1. Travail forcé, réquisition et contrôle de la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire coloniale (1938-1947)

Cette partie analyse les réquisitions, les dispositifs d'encadrement coercitif et la recomposition du marché du travail en Côte d'Ivoire entre 1938 et 1947. Elle met en perspective les effets de la Conférence de Brazzaville sur la reconfiguration de la main-d'œuvre, tout en soulignant les tensions suscitées par les tentatives de libéralisation du travail entre 1944 et 1945.

1.1. Réquisitions, encadrement coercitif et recomposition du marché du travail en Côte d'Ivoire (1938-1947)

Bien avant l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale, et dans un contexte marqué par la crainte d'un abandon massif des chantiers coloniaux, la France adopte de nouvelles dispositions visant à renforcer le dispositif existant. Le droit de réquisition des personnes devient ainsi un droit usuel dans les colonies. À travers la loi du 11 juillet 1938, les colonies sont désormais intégrées à l'organisation de la Nation en temps de guerre¹. Ce texte prévoit, en effet, que lors des périodes de mobilisation, des unités de travailleurs coloniaux encadrés pouvaient être déployés hors de leur territoire d'origine, aussi bien dans les services publics que dans les exploitations privées travaillant pour les besoins de la Nation. Dans les faits, cette mobilisation ouvre la voie à une généralisation du travail forcé. L'arrêté général n° 3201A.P. du 28 septembre 1938 vient compléter ce dispositif en réglementant le transport du personnel et du matériel administratif par voie de réquisition².

La mise en application du décret d'application de la loi du 11 juillet 1938 est accélérée par le décret du 2 mai 1939, dont le titre V l'étend aux territoires d'outre-mer. Dans le même esprit, une circulaire du Bureau permanent de l'Office central du Travail du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française, datée du 7 septembre 1939, définit les mesures exceptionnelles imposées par l'état de guerre. Celles-ci prévoient notamment le maintien forcé du personnel des plantations de caféiers et de cacaoyers afin d'assurer l'entretien des récoltes, ainsi que la possibilité de la réquisition et l'expiration des contrats. De même, la main-d'œuvre affectée aux entreprises adjudicataires de travaux publics de la colonie est maintenue d'office sur les exploitations. Avec l'arrêté du 17 juin 1940, le régime du travail forcé est généralisé à

¹ Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (C.A.D.N), Dossier n° 24. AOF Dakar. Ministère de la France d'Outre-mer. Notes pour le directeur des Affaires Politiques (Sections Etudes). Cf. Les articles 14 à 19 du Titre II de cette loi intitulée « *De l'emploi des personnes en temps de guerre* ».

² L'arrêté 401 A S du 17 décembre 1942 fut pris en application des décrets précités.

l'ensemble des travailleurs africains, soumis à une journée de dix heures et à des semaines de 65 heures, indépendamment de leur statut contractuel ou de leur lieu d'affectation.

Dans la métropole, les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de réquisition des personnes en temps de guerre sont progressivement maintenues en vigueur durant la période de paix, d'abord à titre provisoire, par les lois successives des 10 mai 1946, 28 février 1947, 28 février 1948 et 26 février 1949, avant que la loi du 28 février 1950 n'en consacre la pérennisation³. En contexte coloniale, la réquisition ne disparaît pas avec la fin officielle de la guerre en 1946 ; elle est maintenue jusqu'au 1^{er} mars 1947 par le décret du 31 mai 1946, puis prolongée jusqu'au 1^{er} juillet 1947 par la loi du 26 février 1947. Pour les territoires d'outre-mer le maintien de cette loi sur les réquisitions était un non-sens, étant donné que la loi du 11 avril 1946 supprimait le travail forcé sous toutes ses formes.

Pourtant, ce maintien apparaît en contradiction avec la loi du 11 avril 1946, qui supprime le travail forcé sous toutes ses formes dans les territoires d'outre-mer. En dépit de cette disposition, les autorités coloniales considèrent que cette loi n'abroge ni la loi du 11 juillet 1938, ni le décret du 2 mai 1939, et déclarant leur compatibilité avec le droit de réquisition des personnes en temps de paix. Cette interprétation suscite de vives contestations et donne lieu à une importante lutte parlementaire. Les opposants à la poursuite de la réquisition soulignent en effet l'incompatibilité entre l'abolition du travail forcé et le maintien de dispositifs de contrainte de la main-d'œuvre de réquisition des personnes. Sous la pression de ces arguments, le Ministre de la France d'Outre-mer reconnaît lui-même, dans une lettre adressée le 24 mars 1947 au Président de la Commission de la France d'Outre-mer, que :

La prorogation des dispositions relatives à la réquisition des personnes serait contraire à l'esprit de la loi n°46-645 du 11 avril 1946 portant suppression du travail forcé dans les Territoires d'Outre-mer dont l'article déclare abolir tout décret et règlement antérieur, sur la réquisition de la main-d'œuvre, à quelque titre que ce soit⁴.

Cette position conduit finalement à l'adoption de la loi du 30 août 1947, qui met un terme au régime de la réquisition. Cependant, en Côte d'Ivoire, la réquisition en temps de guerre s'était traduite, pour les employeurs européens, par une obligation généralisée de mise au travail des populations sur les chantiers publics ou privés. L'administration coloniale se trouve dès lors débordée par des demandes de main-d'œuvre. Comme l'observe l'inspecteur Pruvort en 1943,

³ C.A.D.N, Dossier n° 24 A OF Dakar. Ministère de la France d'Outre-mer. Notes pour le directeur des Affaires Politiques (Sections Etudes) 1951.

⁴ C.A.D.N, Dossier n° 24 A OF Dakar. Ministère de la France d'Outre-mer. Notes pour le directeur des Affaires Politiques (Sections Etudes) 1951.

La pression administrative est donc maintenant un procédé général et habituel, qu'il s'agisse des services publics, des chantiers petits et grands, des coupeurs de bois, des planteurs européens, Syriens ou indigènes, ou même, en certains endroits, des maisons de commerce pour les manutentions), etc. On demande la main-d'œuvre, à l'administration de se débrouiller⁵.

Dans ce contexte, le service de la main-d'œuvre, saisi par les employeurs, transmet aux commandants de cercle des demandes de contingents supplémentaires. Les travailleurs sont alors recrutés principalement sous contrat de douze à dix-huit mois, depuis la Haute-Côte pour la Basse et la Moyenne-Côte vers les chantiers ferroviaires, ou encore sous des contrats plus courts de six à neuf mois à l'intérieur des régions⁶. Par ailleurs, les cercles administratifs sont régulièrement sollicités pour fournir une main-d'œuvre considérée comme peu volontaire, tandis que divers mécanismes fiscaux (relèvement de l'impôt de capitation, prestations ou taxes de rachat, contributions exceptionnelles de guerre) renforcent indirectement la contrainte à l'emploi salarié. Cette situation, qui plonge et aggrave les logiques du travail forcé, est par ailleurs soutenue par certaines organisations patronales, notamment le Syndicat Agricole de Côte d'Ivoire.

1.2. Réformes de Brazzaville, reconfiguration de la main-d'œuvre et tensions autour de la libéralisation du travail en Côte d'Ivoire (1944-1945)

La Conférence de Brazzaville constitue une tribune coloniale majeure ayant impulsé des orientations réformatrices relativement audacieuses. Sans remettre en cause la souveraineté coloniale, elle s'attaque néanmoins à l'un des piliers du système impérial, à savoir la question de la main-d'œuvre et, par extension, celle de la production. Elle condamne le travail forcé sous toutes ses formes, affirme le principe de la liberté du travail et prévoit son abolition progressive dans un délai de cinq ans à compter du 1er juillet 1944. Dans le même temps, elle institue une phase transitoire marquée par la mise en place d'un service obligatoire du travail d'une durée d'un an destiné aux Africains âgés de 20 à 21 ans, reconnus aptes et n'ayant pas été incorporés dans la première partie du contingent militaire (J.-R. de Benoist, 1982 : 24), exclusivement affectés à des chantiers d'intérêt public.

Dans ce contexte de réforme, des contacts sont engagés avec les employeurs européens afin de préparer la suppression progressive de leurs avantages liés à l'accès à la main-d'œuvre. Par ailleurs, une correspondance du Commissaire aux Colonies adressée en mars 1944 au

⁵ Archives Nationales du Sénégal (A.N.S) K123 (26) : Rapport d'inspection sur la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire, 1943.

⁶ A.N.S, K123 (26), Rapport d'inspection sur la main-d'œuvre en Côte-d'Ivoire, 1943.

Gouverneur général de l'AOF prescrit l'organisation de rencontres entre l'administration coloniale et les différents groupes d'employeurs concernés⁷. Les organisations syndicales entrent alors en scène pour défendre leurs intérêts et influencer l'évolution du marché du travail africain. Le Syndicat Agricole de Côte d'Ivoire (SACI), créé le 28 juillet 1937 et regroupant des planteurs européens ainsi que quelques Africains instruits, s'engage dans ce processus. Toutefois, sous domination européenne, notamment de figures telle que Jean Rose, il reproduit des logiques discriminatoires dans la répartition de la main-d'œuvre et la commercialisation des produits (L. J. Tokpa, 2010 : 598).

Dans une logique de maintien du travail forcé, le SACI revendique l'affectation exclusive de la main-d'œuvre recrutée avec le concours de l'administration aux planteurs européens⁸. Cette position suscite de vives tensions lors de la réunion du 20 avril 1944 convoquée par le lieutenant-gouverneur Latrille, et entraîne une forte opposition des employeurs européens (J. Suret-Canale, 1977 : 28). Ces derniers rejettent les réformes proposées et expriment leur contestation à travers des actes de désobéissance ayant perturbé l'économie coloniale, notamment par l'abandon de chantiers de coupe de bois de chauffe destinés au chemin de fer et de travaux de réfection des routes. En mai 1944, ils réaffirment à Latrille que « toute politique coloniale doit être une politique de production que rien ne doit entraver » (J.-R. de Benoist, 1982 : 55).

Face aux blocages, plusieurs alternatives sont envisagées, dont un projet de transfert de 500 000 Mossi depuis la zone soudanaise vers la zone forestière de la Côte d'Ivoire⁹, en vue de leur intégration dans les plantations de palmiers comme main-d'œuvre agricole. Après l'échec de cette initiative, un projet d'organisation de la production agricole africaine est élaboré par Desclercs, reposant sur un système de métayage destiné aux populations voltaïques. Il prévoit environ 17 250 métayers issus du pays mossi pour exploiter 23 000 hectares de plantations européennes, dans l'objectif de favoriser une migration volontaire massive de familles entières vers les plantations (L. J. Tokpa, 2010 : 599). Toutefois, les divergences sur l'ampleur des

⁷ A.N.C.I, Lettre n°5816 du 31 mars 1944 transmise aux Lieutenants-gouverneurs de l'AOF par instruction T.O n°39 du 14 avril 1944 du Gouverneur Général de Dakar.

⁸ A.N.S, K403 (132), Documentation sur l'emploi de la main-d'œuvre 1936-1946. Action de Jean Rose contre le retour du travail libre. Entre 1941 et 1942, ces planteurs indigènes se virent supprimer toutes espèces de main-d'œuvre sauf celle dite « familiale ».

⁹ *Rapport Damas, n°11.348 sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire*, Abidjan, Imprimerie Nationale, 1965, 3vol. 1156 p., p.1070. Audition d'André Latrille, Ancien Gouverneur de la Côte d'Ivoire, 6 décembre 1950.

déplacements, notamment l'estimation de 200 000 travailleurs jugés nécessaire par Latrille, compromettent définitivement le projet, qualifié de « pure fantaisie¹⁰ ».

Malgré ces échecs successifs, l'administration coloniale maintient ses orientations en matière d'organisation de la main-d'œuvre. Face à ces dispositifs perçus comme discriminatoires, les Africains membres du SACI s'organisent progressivement en structure syndicale autonome, donnant naissance au Syndicat Agricole de Côte d'Ivoire, engagé dans la lutte pour la libéralisation du marché du travail.

2. Du combat syndical à l'abolition du travail forcé : dynamiques réformatrices et résistances coloniales en Côte d'Ivoire (1944-1946)

Cette rubrique éclaire sur le rôle du Syndicat Agricole Africain dans les mobilisations contre le travail forcé en Côte d'Ivoire entre 1944 et 1946, dans un contexte de recomposition post-Second Guerre mondiale ; et sur l'abolition du travail forcé en Afrique occidentale française, marquée par un écart entre avancées juridiques et résistances pratiques.

2.1. Le Syndicat Agricole Africain (SAA) et la montée des mobilisations contre le travail forcé (1944-1946)

Créé le 3 juillet 1944 par les planteurs africains et autorisé le 8 août de la même année par l'administration coloniale, avec le soutien notable du gouverneur Latrille, le Syndicat Agricole Africain (SAA) s'impose rapidement comme une organisation revendicative structurée, portée par l'engagement de leaders charismatiques¹¹. Dès sa création, il dénonce les formes multiples de coercition qui pèsent sur les planteurs africains, notamment leur réquisition forcée sur les chantiers européens, ainsi que les sanctions infligées pour « négligence d'entretien » de leurs propres plantations à l'issue des périodes de travail obligatoire¹².

Réuni en assemblée générale le 3 septembre 1944, le SAA condamne fermement cette situation et réclame l'exemption du recrutement forcé pour tout Africain disposant d'au moins un hectare de plantation, ainsi que pour les membres de sa famille (ascendants et descendants). Il demande également l'instauration d'une « carte d'exemption » valable jusqu'à l'abolition totale du

¹⁰Rapport Damas, n°11.348 sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, Abidjan, Imprimerie Nationale, 1965, 3vol. pp.1088-1089. Audition d'André Latrille, Ancien Gouverneur de la Côte d'Ivoire, 6 décembre 1950.

¹¹ Citons ainsi : Houphouët Félix, président, médecin planteur ; Joseph Anoma, vice-président, instituteur reconverti dans le commerce puis dans l'agriculture ; Fulgence Brou, grand planteur ; Gabriel Dadié, ancien commis des PTT, grand planteur, propagandiste du syndicat ; Djibril Diaby, commerçant et planteur ; Georges Kassi, grand planteur ; Kouamé N'guessan, instituteur-planteur ; Amadou Lamine Touré, grand planteur (L. Gbagbo, 1982 : 76).

¹² A.N.C.I, Motions du SAA à la première assemblée générale d'Abidjan, en date du 3 septembre 1944.

système. Ces revendications s'inscrivent dans un contexte de profondes inégalités discriminations économiques et sociales : les planteurs européens bénéficient de primes atteignant 1000 francs par hectare, contre 500 francs pour les Africains ; les prix d'achat des produits sont également discriminatoires, le kilogramme de cacao étant payé à 4,5 francs aux Européens contre 2,6 francs aux Africains. À cela s'ajoutent des écarts importants dans l'accès aux équipements agricoles dont les coûts sont nettement plus élevés pour les producteurs africains. Le dynamisme du mouvement produit rapidement des effets concrets. L'arrêté n° 1921 bis R du 31 mai 1945 accorde ainsi l'exemption du recrutement forcé aux planteurs possédant d'au moins 2 hectares de caféiers et 3 hectares de cacaoyers¹³. Cette mesure est étendue à leurs familles (épouses, enfants et descendants directs de moins de 16 ans) et prévoit également une exemption supplémentaire pour un membre du foyer. Elle suscite toutefois l'inquiétude des planteurs européens, qui redoutent une marginalisation progressive face à la montée en puissance des planteurs africains, dont les effectifs syndicaux passent de 1 600 membres en septembre à 4 000 en octobre 1944, puis à 20 000 en 1945¹⁴.

Fort de cette expansion, le SAA intensifie son action contre le travail forcé et en faveur de l'amélioration des conditions de travail, en promouvant le libre engagement. En décembre 1944, une conférence tenue à Abidjan envisage une réduction de 10 à 25 % des effectifs recrutés¹⁵, tandis que le lieutenant-gouverneur Latrille souligne que seul le recours au volontariat, accompagné d'une amélioration des conditions de travail, peut garantir approvisionnement durable en main-d'œuvre.

Cependant, les divergences entre planteurs africains et européens persistent. Lors de la conférence de Dimbokro en janvier 1945, présidée par le gouverneur Digo, les débats relancent la question du recrutement volontaire. La tentative de création d'un comité intersyndical, le 18 avril 1945, échoue rapidement en raison de désaccords profonds sur le maintien du travail forcé. Le SAA rejette toute forme de subordination, refusant ce que Houphouët-Boigny qualifie d'« association du cheval et du cavalier ». Le comité est dissous dès le 21 avril 1945. Les divergences portent notamment sur la question des salaires : les planteurs africains

¹³ JOCI, 1945 : 257. Arrêté n°1921 bis R, exemptant de recrutement les paysans noirs ayant des cultures industrielles.

¹⁴ *Idem*.

¹⁵ A.N.S, K 403(132), Dossier sur le Syndicat Agricole de la Côte d'Ivoire. Action de Jean Rose contre le retour du travail libre.

revendiquent 20 francs par jour pour les métayers contre 3,50 francs proposés par les Européens, ces derniers accusent leurs homologues de vouloir « tuer l'économie du pays¹⁶».

Dans ce contexte conflictuel, une mission d'inspection dirigée par Lucas est envoyée par le ministre des Colonies. Son rapport du 7 mai 1945 dressa un constat particulièrement critique : « jamais la somme de l'obligation administrative et de la charge économique cumulée sous le nom d'effort de guerre n'a fait apparaître de manière plus sensible la corvée comme sans limite et sans fin... Politiquement, nous sommes certainement parvenus à la limite du tolérable ». Le rapport indique qu'en 1944, 25 203 000 journées de travail ont été mobilisées, réparties entre les services publics (2 473 000), l'entretien des routes (7 234 000), la récolte du caoutchouc (5 000 000) et les entreprises privées (10 495 000) (J.-R. de Benoist, 1977 : 15).

Toutefois, les recommandations de la mission Lucas en faveur d'une suppression progressive du travail forcé demeurent prudentes, en raison de la crainte d'un effondrement de la production, notamment dans le pays mossi, considéré comme principal réservoir de main-d'œuvre et déjà fortement éprouvé par les pratiques de recrutement forcé (J.-R. de Benoist, 1982 : 54). Le rapport propose plusieurs mesures d'ajustement, telles que la réduction des campagnes de caoutchouc, la substitution du charbon de bois au bois de chauffe, la mécanisation des travaux routiers et l'amélioration du transport des travailleurs (L. J. Tokpa, 2010 : 604). La rupture décisive intervient finalement sur le terrain politique grâce à l'action politique des députés africains au Palais Bourbon. Sous l'impulsion de Houphouët-Boigny, et avec le soutien de parlementaires africains et européens, la loi du 11 avril 1946 est adoptée, abolissant définitivement le travail forcé dans les territoires d'outre-mer. Cette réforme met fin à ce que ses promoteurs qualifient d'« esclavage déguisé » et ouvre une nouvelle phase dans l'histoire des relations de travail en Côte d'Ivoire.

2.2. L'abolition du travail forcé : entre avancée juridique et résistances pratiques en Afrique occidentale française

Le 1^{er} mars 1946, le député Houphouët-Boigny, également président du SAA, dépose une proposition de loi visant à abolir le travail forcé dans les territoires d'outre-mer. Cette initiative bénéficie du soutien de plusieurs parlementaires à l'Assemblée nationale ainsi que certains administrateurs coloniaux, parmi lesquels Gabriel d'Arboussier. Le 23 mars 1946, lors d'un débat au Palais Bourbon, Houphouët prononce un plaidoyer marquant dans lequel il dénonce avec vigueur les conditions de vie et de travail des populations africaines soumises à la

¹⁶ *Rapport Damas*. Audition de Houphouët-Boigny.

contrainte coloniale. Il y décrit la souffrance de milliers de travailleurs arrachés à leurs foyers et contraints à des travaux pénibles, assimilant le travail forcé à un « esclavage déguisé ». Ce discours constitue une interpellation directe des autorités françaises, appelées à mettre en cohérence leurs principes proclamés (notamment ceux de liberté et de dignité humaine) avec les pratiques observées dans les colonies. Dans cette perspective, l'abolition du travail forcé apparaît comme une exigence morale et politique, censée incarner les valeurs de la France des droits de l'homme et de l'héritage abolitionniste. Le 5 avril 1946, la proposition de loi est adoptée sans débat, avant d'être promulguée sous la forme de la loi n° 46-645 du 11 avril 1946, dite « loi Houphouët-Boigny ». Celle-ci repose sur trois dispositions essentielles :

- l'interdiction absolue du travail forcé dans les territoires d'outre-mer ;
- la répression de toute forme de contrainte visant à imposer ou maintenir un individu dans une activité non consentie ;
- l'abrogation de l'ensemble des textes antérieurs relatifs à la réquisition de la main-d'œuvre¹⁷.

Si cette réforme marque une avancée juridique majeure, ses effets immédiats sur le terrain se révèlent plus ambivalents. En libérant la force de travail africaine, elle entraîne des perturbations importantes dans l'approvisionnement en main-d'œuvre. Le lieutenant-gouverneur de la Côte d'Ivoire, Péchoux, évoque ainsi un « brusque relâchement », soulignant que la colonie traverse en 1946 une période de désorganisation¹⁸. Ce constat est partagé par certains planteurs européens, tels que Georges Héritier, qui décrivent un désordre généralisé sur les chantiers, marqué par des abandons de travail et des difficultés de recrutement¹⁹.

Dans le même sens, l'Inspecteur du travail déplore l'absence d'adaptation des employeurs aux nouvelles conditions, dénonçant leur dépendance à l'égard de l'administration pour l'approvisionnement en main-d'œuvre et leur manque d'initiative face aux mutations en cours :

le manque de psychologie, l'inadaptation aux conditions actuelles du travail, l'apathie de ceux qui attendent sans réagir et se lamentent sur leur sort, l'absence d'imagination, la mauvaise foi ont été fréquemment constatées. La solution de facilité qui consistait à attendre que l'administration procure la main-d'œuvre paraît avoir supprimé bien souvent, l'esprit d'initiative de l'employeur²⁰.

¹⁷ A.N.S, K335 (26), 1946. Application de la loi du 11 avril 1946 sur la pression de travail forcé ou obligatoire 19

¹⁸ *Rapport Damas*, t3. p.547, Audition du Gouverneur Péchoux.

¹⁹ *Rapport Damas*, t3. p.957, Audition de Georges Héritier, né à Lyon, le 18 août 1914, planteur et exploitant forestier à Azaguié.

²⁰ *Rapport Damas*, doc. cit. p.1075. Document annexe à l'audition de Latrille.

L'administration locale, malgré les débats sur l'abolition du travail forcé, continua de procéder au recrutement des hommes de la deuxième portion du contingent. L'expérience personnelle du député de Côte d'Ivoire, Ouézzin Coulibaly, ne laissa place à aucun doute.

Le 10 novembre 1946, je passais à Kaya pour me rendre à Dori Sur le parcours Ouagadougou-Dori, je rencontrais des foules d'hommes qui creusaient le sol et transportaient sur leur tête les traditionnels paniers de terre. Répondant à mes questions, ils m'informèrent qu'ils avaient été recrutés dans les villages par les chefs, qu'ils n'étaient nullement volontaires, qu'ils faisaient le travail du commandant et qu'ils ne savaient pas s'ils seraient payés ou non. Comme je leur disais que le travail forcé avait été supprimé, ils me disent que dans leur village rien n'avait changé (*Le travail en Afrique*, 1952 : 374).

Hors de la Côte d'Ivoire, cette manière de faire s'observa sur certains chantiers. Au Sénégal par exemple, si derrière le lycée Van Vollenhoven, des hommes habillés en bleu de chauffe à Dakar continuaient jusqu'en 1947 à creuser de profondes tranchées, deux camps de travail forcé demeurèrent à Richard-Toll et dans la presqu'île du Cap Vert jusqu'en 1948. Ces derniers camps ne furent supprimés qu'en juillet 1948 par le Conseil général du Sénégal (*Le travail en Afrique*, 1952 : 374-375). Cette pratique récurrente ne sera définitivement abandonnée ainsi que toutes les autres formes d'interprétation du texte du 11 avril 1946 qu'en 1952 avec l'adoption du Code du Travail.

3. Vers une codification du travail colonial : genèse, adoption et limites du Code du travail des Territoires d'Outre-Mer (1945-1952)

Cette section analyse le contexte et les enjeux ayant présidé à l'élaboration du Code du travail, ainsi que le processus de son adoption dans les territoires d'Outre-mer entre 1945 et 1952.

3.1. Contexte et enjeux de l'adoption du Code du travail

L'adoption du Code du travail des territoires d'outre-mer le 15 décembre 1952 a constitué une avancée majeure dans la régulation des relations de travail dans les colonies, dont la Côte d'Ivoire. Cette législation visait à encadrer les conditions de travail, à réguler le marché de l'emploi, à répondre aux pressions sociales et politiques, et à harmoniser la législation au sein de l'empire colonial. Avant 1946, les travailleurs africains en Côte d'Ivoire étaient soumis à des conditions de travail précaires, souvent caractérisées par le travail forcé et l'absence de droits fondamentaux. La fin de la Seconde Guerre mondiale et les pressions internationales, notamment les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT), ont conduit à une remise en question de ces pratiques. Des mouvements nationalistes, tels que le Parti démocratique de Côte d'Ivoire (PDCI), ont émergé, revendiquant des réformes sociales et politiques, dont l'amélioration des conditions de travail pour les Ivoiriens.

Les enjeux majeurs de cette codification étaient entre autres, l'encadrement des conditions de travail avec la fin du travail forcé et l'établissement des normes minimales pour les travailleurs africains ; la régulation du marché de l'emploi à travers l'organisation du recrutement et la gestion de la main-d'œuvre pour répondre aux besoins économiques de la colonie. Il s'agissait aussi de répondre aux pressions sociales et politiques en apaisant les tensions sociales et en offrant des garanties légales aux travailleurs ; et surtout d'harmoniser la législation en uniformiser le droit du travail dans les territoires d'outre-mer pour faciliter son application.

Avant cette codification du travail, les nombreux textes pris ou adoptés étaient arbitraires et discriminatoires. En effet, le décret du 18 juin 1945 rassemblant les règles éparses, a édicté un code du travail pour l'ensemble des travailleurs des territoires africains ; mais il a été vidé de son contenu puisque le principe de discrimination prohibé par la loi ou par la constitution était maintenu au profit des Européens qui continuaient à bénéficier d'un régime de faveur. En définitive, le code du travail de 1945 n'a jamais été promulgué. Il en a été de même pour le décret du 17 octobre 1947 ou code Moutet, Ministre des Colonies sursis par son successeur, Coste-Floret, par décret du 25 novembre 1947 (P. A. Ahizi, 1976 : 15). Par ailleurs, le code du travail métropolitain n'a pas été appliqué dans les colonies françaises d'Afrique. De ce fait, le contrat de travail se trouvait inféodé aussi bien au droit métropolitain ou code civil exclusivement qu'aux différentes conventions passées entre les parties avec « tous les dangers résultant pour le travailleur de l'inégalité économique par rapport l'employeur » (J.-C. Javillier, 1987 : 16). Dans les colonies françaises la législation du travail était multiforme et variait d'une colonie à l'autre. Elle était pratiquement l'œuvre des gouverneurs généraux et locaux qui agissaient en vertu de leur mandat, pouvoir réglementaire ou discrétionnaire (N. Sidibé, 2019 : 282). C'est dans ce contexte d'injustices que s'est tenue la conférence historique de Brazzaville qui statua sur la question avec deux mesures immédiates.

D'une part, par le décret du 7 août 1944, avec quelques modifications, elle a transposé dans les possessions françaises toutes les dispositions du code métropolitain relatives aux syndicats de travail²¹. D'autre part, elle a permis le décret du 17 août 1944 instituant un corps de contrôle indépendant, et a donné la possibilité aux colonies de créer des syndicats et associations d'intérêts communs (L. J. Tokpa, 2010 : 727). La montée des nationalismes et le durcissement de la lutte syndicale dans la période d'après-guerre poussent la France à adopter une politique

²¹ *Cahier du Comité d'Histoire*, 2015, p. 5.

d'assouplissement qui conduit à l'adoption du Code du Travail des territoires d'Outre-mer (CTTOM) du 15 décembre 1952.

3.2. Le processus d'adoption du Code de travail des territoires d'Outre-mer

Le premier Code du travail applicable aux territoires d'Afrique continentale relevant du ministère des Colonies est institué par le décret du 18 juin 1945 (J.-R. de Benoist, 1982 : 129). Ce texte est rejeté par les colons réunis aux États généraux de la colonisation à Douala en septembre 1945, qui le jugent insuffisant, tant pour l'amélioration du bien-être des travailleurs que pour la réalisation des objectifs économiques. Ils lui reprochent également de ne pas intégrer certains principes jugés essentiels, notamment l'obligation pour l'Africain de considérer le travail comme un « devoir social », impliquant une activité minimale de 240 jours par an ou une inscription sur un registre de travailleurs, sous peine de compensation par un surcroît de journées de travail (L. J. Tokpa, 2010 : 609). Toutefois, le Code du travail métropolitain de 1946 a inspiré les revendications des élus africains, conduisant à l'élaboration d'un Code du travail d'Outre-mer dans le sillage de la Constitution de 1946. Le décret du 17 octobre 1947, dit Code Moutet, marque une première tentative d'adaptation, mais il est rejeté par les employeurs coloniaux, et son application fut suspendue par le décret du 25 novembre 1947. Cela ouvre la voie à un long processus institutionnel, marqué par l'avis émis par l'Union française le 27 février 1948, suivi d'initiatives parlementaires significatives, notamment celles portées par Léopold Sédar Senghor et Gaston Defferre le 2 mars 1948, avant d'aboutir au dépôt d'un projet de loi le 7 juin 1948 (P. Chauleur, 1956 : 110).

Après plusieurs années de débats, le projet est successivement soumis à l'examen des principales institutions coloniales entre 1949 et 1950. Adopté par l'Assemblée nationale en avril 1951, il est toutefois rejeté par le Sénat, déclenchant une grève générale en AOF. Finalement adopté le 15 décembre 1952, le Code du travail introduit en Côte d'Ivoire des avancées significatives, notamment en matière de durée du travail, de congés payés, de sécurité sociale et de protection des travailleurs, tout en mettant en place des mécanismes d'encadrement tels que les offices de placement et les juridictions du travail. Son adoption constitue ainsi une étape déterminante dans la régulation des relations professionnelles. Toutefois, l'effectivité de ces dispositions demeura limitée, en raison des décalages persistants entre les normes juridiques et les réalités socio-économiques locales (N. Sidibé, 2019 : 318).

Conclusion

Les réformes du travail et les stratégies de recrutement mises en œuvre en Côte d'Ivoire à partir de 1938 ont marqué une transition significative dans l'organisation du travail colonial. L'adoption du Code du travail des territoires d'outre-mer en 1952 a constitué une avancée majeure en matière de régulation des conditions de travail. Il a introduit des normes telles que la limitation de la durée du travail, l'instauration des congés payés et la création de structures dédiées à la gestion de la main-d'œuvre. Cependant, l'effectivité des réformes entre 1938 et 1952 a rencontré pas mal d'écueils. Les résistances locales, les pratiques de recrutement coercitives et les difficultés d'adaptation des normes juridiques aux réalités socio-économiques ont entravé l'application pleine et entière des dispositions réglementaires et législatives. Ainsi, bien que le cadre juridique ait évolué, les pratiques sur le terrain ont souvent perduré, reflétant une tension entre les aspirations législatives et les réalités coloniales persistantes. Cette période illustre les limites de l'efficacité des réformes coloniales face aux résistances locales et aux contradictions inhérentes au système colonial. Elle souligne aussi l'importance d'une approche contextuelle et inclusive dans l'élaboration et l'application des normes juridiques, afin de garantir leur pertinence et leur efficacité à long terme.

Sources et références bibliographiques

Sources

Sources archivistiques

- Archives Nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I)

A.N.C.I, Gouvernement Général de l'AOF. Lettre n°5816 du 31 mars 1944 transmise aux Lieutenant-gouverneurs de l'AOF par instruction T.O n°39 du 14 avril 1944 du Gouverneur Général de Dakar.

A.N.C.I, JOCI, 1945. Arrêté n°1921 bis R, exemptant de recrutement les paysans noirs ayant des cultures industrielles.

A.N.C.I, Lettre n°5816 du 31 mars 1944 transmise aux Lieutenant-gouverneurs de l'AOF par instruction T.O n°39 du 14 avril 1944 du Gouverneur Général de Dakar.

A.N.C.I, Motions du SAA à la première Assemblée Générale d'Abidjan, en date du 3 septembre 1944.

- Archives Nationales du Sénégal (A.N.S)

A.N.S, K123 (26), 1943. Rapport d'inspection sur la main-d'œuvre en Côte d'Ivoire.

A.N.S, K335 (26), 1946. Application de la loi du 11 avril 1946 sur la pression de travail forcé ou obligatoire.

A.N.S, K403 (132), Documentation sur l'emploi de la main-d'œuvre 1936-1946. Action de Jean Rose contre le retour du travail libre. Entre 1941 et 1942, ces planteurs indigènes se virent supprimer toutes espèces de main-d'œuvre sauf celle dite « *familiale* ».

A.N.S, K 403 (132), Dossier sur le Syndicat Agricole de la Côte d'Ivoire. Action de Jean Rose contre le retour du travail libre.

- **Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (C.A.D.N)**

C.A.D.N, Dossier n° 24. A.O.F Dakar. Ministère de la France d'Outre-mer. Notes pour le directeur des Affaires Politiques (Sections Etudes).

Sources imprimées

Rapport Damas, n°11348 sur les incidents survenus en Côte d'Ivoire, Abidjan, Imprimerie Nationale, 1965, 3vol. Audition d'André Latrille, Ancien Gouverneur de la Côte d'Ivoire, 6 décembre 1950.

Rapport Damas. Audition de Houphouët-Boigny.

Rapport Damas, t3. Audition du Gouverneur Péchoux.

Rapport Damas, t3. Audition de M. Georges Heritier, né à Lyon, le 18 août 1914, planteur et exploitant forestier à Azaguié.

Cahier du Comité d'Histoire. « Le droit du travail dans les colonies du XIXe siècle aux années 60 ». *Actes de la conférence-débat du 23 novembre 2015*, Paris.

La Côte d'Ivoire Libre, 7 septembre 1944.

Références bibliographiques

AHIZI Paul Akoi, 1976, *Droit du travail et de prévoyance sociale en Côte d'Ivoire*, Abidjan, CEDA, 301 p.

BENOIST De Joseph-Roger, 1982, *L'Afrique occidentale française, de la Conférence de Brazzaville (1944) à l'indépendance (1960)*, Dakar, Nouvelles Éditions Africaines (NEA), 617 p.

CHAULEUR Pierre, 1956, *Le régime du travail dans les territoires d'Outre-mer*, Paris, Librairie Autonome, 689 p.

GBAGBO Laurent, 1982, *La Côte d'Ivoire : économie et société à la veille de l'indépendance, 1940-1960*, Paris, L'Harmattan, 212 p.



JAVILLIER Jean Christophe, 1987, *Bulletin de droit comparé du travail et de la sécurité sociale*, Bordeaux, Université de Bordeaux I, 150 p.

Le travail en Afrique noire, 1952, Paris, Présence africaine, 427p.

LE CROM Jean Pierre et al, 2016, *Histoire du droit du travail dans les colonies françaises (1848-1960)*, Paris, HAL, 229 p.

SURET-CANALE Jean, 1977, *Afrique noire occidentale et centrale. De la colonisation aux indépendances (1945-1960)*, Paris, Editions Sociales, 430 p.

LE PAPE Marc, 1983, « De l'indigène à l'informel, 1955-1982 », *Cahiers d'Études Africaines*, 89-90, XXIII (1 -2), p.189-197.

SIDIBE Nohan, 2019, *Histoire du travail salarié indigène en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale : le cas des moniteurs d'agriculture (1910-1959)*, Thèse Doctorat unique en Histoire, Abidjan, Université Félix Houphouët-Boigny, 536p.

SIDIBE Nohan, 2023, « L'évolution du droit du travail en Côte d'Ivoire à travers l'instauration d'un régime des prestations familiales au profit des travailleurs salariés africains (1955-1960) », *Infundibulum Scientific*, N° 4, p.359-376.

TOPKA Lépé Jacques, 2010, *La main d'œuvre indigène des exploitations agricoles et forestière de Côte d'Ivoire (1893-1960)*, Thèse d'Etat en Histoire, Abidjan, Université de Cocody, 1045 p.